



## › CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION PILOTÉE " HORIZON RETRAITE " DU PER

Selon les dispositions figurant, le cas échéant, dans les Règlements de Plans d'épargne collective et dans les instructions données par le bénéficiaire sur le bulletin de versement ou le bulletin de changement de mode de gestion PER, le TCCP procède aux arbitrages automatiques entre FCPE dont l'exécution répondra à un horizon de placement déterminé, soit en fonction des indications fournies directement par le bénéficiaire, soit par défaut en référence à l'âge légal minimal de départ à la retraite.

En gestion pilotée "Horizon Retraite", le bénéficiaire délègue ses choix d'affectation à REGARDBTP, et n'a plus la possibilité d'intervenir dans le choix ou la répartition entre les supports de placement, ce mode de gestion n'étant pas éligible aux arbitrages de la part du bénéficiaire.

L'option de gestion pilotée "Horizon Retraite" est exclusive. En la choisissant, le bénéficiaire arrête automatiquement la gestion libre. Tous ses avoirs placés sur le PER passent en gestion pilotée "Horizon Retraite" et sont réalloués par le TCCP sur le(s) fonds piloté(s) selon l'horizon de placement et la grille d'allocation du profil retenu.

## › PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles, recueillies via ce bulletin sont traitées sur la base de votre consentement par REGARDBTP, responsable de traitement, afin de répondre à votre demande dans le cadre de votre dispositif d'épargne salariale.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent en justifiant de votre identité auprès du délégué à la protection des données (DPO) du Groupe PRO BTP par e-mail à [circuitdcp@probtp.com](mailto:circuitdcp@probtp.com) ou par courrier à PRO BTP-DPO - 93901 BOBIGNY CEDEX 09.

**En complément :** Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

Vos données personnelles sont conservées pendant la durée d'activité de votre compte d'épargne salariale, augmentée de la plus longue des durées nécessaires au respect des durées légales ou réglementaires applicables en archivage intermédiaire.

Elles sont communiquées pour la seule finalité précitée aux services concernés du responsable de traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants, notamment l'Association de moyens PRO BTP, et, si nécessaire, à des intermédiaires, prestataires et partenaires. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires. De plus, certaines de vos données peuvent être transférées à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'assurer la maintenance et les opérations d'hébergement de vos données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Pour une information plus détaillée concernant le traitement de vos données personnelles, merci de vous reporter à la Politique générale de protection des données figurant sur notre site internet .

(1) La fiche d'information sur la gestion "Horizon Retraite" et ses 3 profils d'allocation est disponible sur [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com) Rubrique "Salariés/Documents utiles"

(2) A défaut de choix clairement exprimé, les avoirs seront répartis selon la grille d'allocation du profil "Équilibré Horizon Retraite"

(3) Si la date d'horizon de placement n'est pas renseignée, c'est l'âge de départ en retraite par défaut fixé à 62 ans qui s'appliquera.

(4) Les DIC de chaque fonds et la fiche d'information sur la gestion "Horizon Retraite" du PER sont disponibles sur notre site internet [www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com).

